

Séance publique du 10 juillet 2006

Délibération n° 2006-3518

commission principale : développement économique

objet : **Prolongation du réseau d'échanges européens Beri sur la reconversion des friches industrielles**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle implantation et site d'accueil économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-2039 en date du 12 juillet 2004, le conseil de Communauté a approuvé la participation de la Communauté urbaine au programme d'échanges européen Interreg IIIC Beri. Ce programme vise à développer les échanges d'expériences entre collectivités et leur valorisation sous forme de guides de bonnes pratiques et de recommandations à l'union européenne. Son sujet porte sur les stratégies, outils et perspectives de la reconversion des grands sites industriels. Les études de cas proposées par la Communauté urbaine concernent les sites de Vaise industrie, du Carré de Soie et de la vallée de la Chimie. Le pilotage du programme est assuré par la ville de Belfast ; les autres villes partenaires sont : Bristol (Grande Bretagne), Rostock (Allemagne), Dublin (Irlande), Tallin (Estonie), Stockholm (Suède) et la province de Haviland (Belgique).

Ce projet a été conçu pour durer trois ans (2004, 2005 et 2006).

Or, la densité des échanges techniques et la demande de l'Union européenne ont conduit les partenaires du programme Beri à proposer une prolongation d'un an de leurs échanges, principalement sous deux formes :

- des interventions de fonctionnaires et experts de chaque partenaire sur un thème où une collectivité estime qu'elle dispose d'une marge de progression ; la Communauté urbaine bénéficierait ainsi de contributions sur les problématiques de traitement des sites pollués de la vallée de la Chimie et interviendrait auprès de ses partenaires sur le développement économique de leurs sites,

- la structuration des propositions issues des échanges sous la forme d'un guide des bonnes pratiques et d'orientations de réforme du droit européen proposées à la commission pour améliorer la cohérence des interventions des collectivités de l'Union européenne dans ce domaine.

Le budget prévisionnel de la communauté urbaine de Lyon pour ce projet était de 76 200 € avec une subvention de l'Europe d'un montant de 38 100 €.

La prolongation de un an du projet et l'intégration de nouvelles actions nécessitent une augmentation du budget.

Le nouveau budget pour la Communauté urbaine s'élève à 108 600 €, soit une augmentation de 32 400 €, se déclinant de la façon suivante :

- équivalent temps passé	12 200 €
- contribution à la ville de Belfast	4 000 €
- autres dépenses (déplacements, prestations, etc.)	16 200 €

ces dernières étant intégralement prises en charge par la commission européenne.

Pour valider ces modifications, il est nécessaire de signer une nouvelle version de la convention liant le Conseil aux autres partenaires du projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Communauté urbaine à la prolongation du programme d'échanges européen Interreg IIIC Beri,

b) - le budget prévisionnel additif pour la partie incombant à la Communauté urbaine pour un montant de 32 400 € en dépenses et 16 200 € en recettes du Feder.

2° - Autorise monsieur le président à signer la nouvelle version de la convention interpartenariale avec les sept villes partenaires : Belfast (Grande Bretagne), Bristol (Grande Bretagne), Rostock (Allemagne), Dublin (Irlande), Tallin (Estonie), Stockholm (Suède), Haviland (Belgique).

3° - Les dépenses seront imputées au budget principal de la Communauté urbaine :

- exercice 2006 : montant de 2 000 € inscrit par décision modificative - compte 657 340 - fonction 90 - opération n° 0932,

- exercice 2007 : montant de 2 000 € à inscrire au budget primitif - compte 657 340 - fonction 90 - opération n° 0932,

- exercices 2006 et 2007 : montant de 16 200 € à inscrire - compte 622 800 - fonction 90 - opération n° 0932.

4° - Les recettes correspondantes de 16 200 € seront inscrites et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et 2007 - compte 747 700 - fonction 90 - opération n° 0932.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,